

ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-464

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

	Service	Affaires générales	
	Туре	Reprise de concession funéraire	
:	aa at matrina	aine Asta de gestion du demaine mublic. Cimatière	

			Type	Reprise de concession fulleraire			
Matière	3.5.3	Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public – Cimetière					
Objet	Reprise	de la concession établie au nom de Famille TEILHET Alice					
Lieu	Cimetiè	ère d'USSEL – Section n°5 – Emplacement n°240					
Demandeur	Monsie	ur le Ma	ire d'Ussel	1 10M (Sup)	ni nist		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-15;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en faveur du Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Vu l'article 16 II du règlement intérieur des cimetières d'Ussel Saint –Dezery la Tourette en date du 12 mai 2015 ;
- Considérant que la concession trentenaire établie le 3 juin 1982 n'a pas été renouvelée dans le délai de deux ans après l'expiration de la période pour laquelle le terrain avait été concédé, malgré l'affichage effectué sur la concession ;
- Considérant que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans ;
- Considérant qu'il est nécessaire que les concessions échues fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion des emplacements ;

Arrête

Article 1: La concession n° 240 située dans la section 5 du cimetière d'Ussel sera reprise le 7

novembre 2025 par la commune en vue de sa réattribution.

Article 2 : Les restes mortels seront placés dans un reliquaire de dimension approprié qui sera déposé

à l'ossuaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au cimetière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet d'USSEL
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20251006-A20251006-464-AR Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025 Date de mise en ligne : 07/10/2025